

1000 SOLDES

Société par actions simplifiée
au capital de 8.000 euros

Siège social : 3 Avenue du Général Leclerc
44190 CLISSON

330 033 044 RCS NANTES

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux juillet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,
A Saint-Berthevin,

ORDRE DU JOUR :

- **NOMINATION DE DIRECTRICES GENERALES ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

PREMIERE DECISION

Madame Rozenn GAUTRAIS, Présidente de la société, décide de nommer, en qualité de Directrices Générales de la société, pour une durée illimitée :

- **La société TRAINER & CO,**
Société en Nom Collectif au capital de 2.000 euros, dont le siège social est fixé à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson - ZA le Châtellier II et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAUL sous le numéro 834 901 837,
- **La société TOP SPEAK,**
Société en Nom Collectif au capital de 8.000 euros, dont le siège social est fixé à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson - ZA le Châtellier II et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAUL sous le numéro 795 308 733,
- **La société TOP LOGIK,**
Société en Nom Collectif au capital de 8.000 euros, dont le siège social est fixé à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson - ZA le Châtellier II et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAUL sous le numéro 802 636 456,

ce, avec effet au 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 18 des statuts, les sociétés **TRAINER & CO**, **TOP SPEAK** et **TOP LOGIK** seront investies, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente, à savoir :

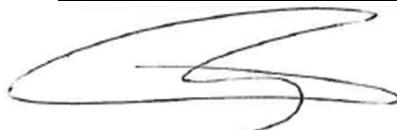
- Elles seront investies des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- Elles seront autorisées à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

SECONDE DECISION

La Présidente confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ces décisions, à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R.123-2 du Code de Commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

Le présent procès-verbal a été signé par la Présidente.

Madame Rozenn GAUTRAIS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rozenn GAUTRAIS".